



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.241/33
10 juillet 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
CHARGE D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS
GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU
LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE
Septième session
Nairobi, 7-18 août 1995
Point 2 de l'ordre du jour

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION OU SERA INSTALLE LE MECANISME MONDIAL

Note du secrétariat

1. Au paragraphe 4 de sa résolution sur l'organisation et le programme de travail de la période transitoire, adoptée à sa sixième session (document A/AC.241/L.24), le Comité a prié le secrétariat intérimaire de réunir des informations sur l'identification de l'organisation où sera installé le Mécanisme mondial. La présente note a été établie en réponse à cette demande.
2. A l'annexe I figure le texte d'une lettre adressée par le Président du Comité, le 18 janvier 1995, aux Chefs de secrétariat des institutions spécialisées suivantes : Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Fonds international de développement agricole (FIDA), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la Banque mondiale, pour vérifier dans quelle mesure ces organisations souhaitaient servir d'hôte au Mécanisme mondial chargé d'encourager les actions conduisant à la mobilisation et à l'acheminement de ressources financières importantes.
3. A l'annexe II figure le texte des réponses de toutes les organisations susmentionnées, à l'exception du FEM. Le Conseil de cette organisation a décidé d'examiner cette question plus avant à sa prochaine session, qui se tiendra du 18 au 20 juillet 1995. La réponse du Directeur général du FEM sera distribuée sous forme d'additif au présent document dès qu'elle sera parvenue au secrétariat.
4. A sa septième session, le Comité souhaitera peut-être faire des recommandations sur la manière de progresser dans l'étude de cette question avec les organisations qui souhaitent servir d'hôte au Mécanisme mondial, en prévision de la huitième session.

ANNEXE I

Texte de la lettre adressée par le Président du CIND aux Chefs
de secrétariat des institutions spécialisées suivantes :
Banque mondiale, FEM, FIDA, PNUD et PNUE

18 janvier 1995

Madame, Monsieur,

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, a été adoptée à Paris le 17 juin 1994. Elle a été signée à Paris les 14 et 15 octobre 1994 par un grand nombre d'Etats et par une organisation d'intégration économique régionale. A ce jour, près de 100 pays ont signé la Convention et plusieurs procédures de ratification sont en cours. La Convention entrera en vigueur trois mois après la date de dépôt du cinquantième instrument de ratification.

Comme vous le savez sans doute, un article de la Convention porte sur les mécanismes financiers en général, et en particulier un certain nombre de dispositions concernant la création d'un Mécanisme mondial chargé d'encourager les actions conduisant à la mobilisation et à l'acheminement, au profit des pays en développement touchés Parties, de ressources financières importantes, notamment pour le transfert de technologie, sous forme de dons et/ou à des conditions de faveur ou à d'autres conditions. La Conférence des Parties identifiera, à sa première session, une organisation pour y installer le Mécanisme mondial.

En tant que président du Comité intergouvernemental de négociation, j'ai été autorisé à entrer en contact avec un petit nombre d'institutions qui pourraient être considérées comme appropriées pour l'installation du Mécanisme mondial.

Afin de permettre au Comité intergouvernemental de négociation d'examiner cette question sur la base de renseignements généraux satisfaisants, il serait souhaitable que vous nous fassiez savoir, avant le 20 mai 1995, si votre organisation souhaite accueillir le Mécanisme mondial et si elle est en mesure de le faire. L'article 21.5 de la Convention contient une description succincte des fonctions du Mécanisme. A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un exemplaire de l'article 21.

Je n'ignore pas que cette requête entraînera sans doute un accroissement de la charge de travail de vos services. Compte tenu de l'importance de la Convention pour un grand nombre de pays touchés et du caractère novateur de l'article consacré aux mécanismes financiers, j'ai le ferme espoir qu'il vous sera possible d'envisager d'accueillir le Mécanisme mondial et, à cette fin, de fournir au Comité intergouvernemental de négociation les renseignements qu'il demande. Je serai heureux de vous fournir tous les éclaircissements supplémentaires que vous pourriez souhaiter. D'autre part, le secrétariat du CIND est à votre disposition pour vous donner tous les renseignements d'ordre technique dont vous pourriez avoir besoin.

Vous voudrez bien adresser votre réponse au secrétariat qui collectera les réponses reçues, en vue de leur examen par le CIND à sa session qui se tiendra du 7 au 18 août 1995.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Bo KJELLEN
Président du Comité
intergouvernemental de négociation

ANNEXE II

Réponses des Chefs de secrétariat de la Banque mondiale, du FIDA,
du PNUD et du PNUE à la lettre du Président
Lettre de M. Fawzi Al-Sultan, Président du FIDA, et pièce complémentaire

25 mai 1995

Monsieur,

Je me réfère à la lettre du 18 janvier 1995 de M. Bo Kjellen, Président du Comité intergouvernemental de négociation, dans laquelle il invitait le Fonds international de développement agricole (FIDA) à vous faire savoir s'il souhaitait accueillir le Mécanisme mondial de la Convention sur la lutte contre la désertification.

Comme vous le savez sans doute, il existe une grande complémentarité entre le mandat du FIDA, qui est d'atténuer la pauvreté dans les zones rurales et d'améliorer la sécurité alimentaire dans les pays en développement, et les objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification. Au FIDA, nous estimons que si le Mécanisme mondial devait être convenablement orienté vers un rôle dynamique sur le plan financier, il pourrait contribuer de manière non négligeable à rehausser le niveau et l'efficacité des flux de ressources destinés à financer des programmes d'action dans les régions arides.

Le personnel du FIDA et moi-même avons étudié de près les dispositions de la Convention relative au Mécanisme mondial, ainsi que la manière dont le FIDA pourrait le mieux soutenir les Parties dans la mise en oeuvre de la Convention au profit de tous ceux qui sont le plus touchés par la sécheresse et la désertification. J'ai le plaisir de vous faire savoir que, à la suite de nos délibérations à ce sujet, j'ai l'intime conviction que le FIDA est en mesure d'apporter une contribution concrète et synergique au succès de la mise en oeuvre de la Convention en accueillant le Mécanisme global. Aussi, le FIDA souhaiterait-il poursuivre les entretiens avec le CIND et les autres parties intéressées afin d'examiner plus avant la manière dont le Fonds pourrait soutenir le Mécanisme mondial, ainsi que la nature des responsabilités qu'il pourrait assumer à cet égard. Vous trouverez exposées brièvement ci-joint les raisons et les capacités du FIDA, et je serai heureux de fournir au CIND tout complément d'information dont il pourrait avoir besoin pour l'examen de cette question.

Je dois préciser en conclusion que le souhait du FIDA d'accueillir le Mécanisme mondial est tributaire de la conclusion d'un accord mutuel sur une description plus précise des attributions et des modalités en question et de l'accord de son Conseil d'administration. Le FIDA serait disposé à cette fin à participer aux premiers travaux préparatoires au cours de la période transitoire, qui comporteront notamment la définition précise des fonctions, du champ d'application et de la structure du Mécanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Fawzi Al-Sultan

FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
(FIDA)

Exposé sur le souhait et la capacité du FIDA d'accueillir le Mécanisme mondial, élaboré à l'intention du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une Convention sur la lutte contre la désertification

I. INTRODUCTION

1. La présente note a été établie en réponse à la demande adressée par le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une Convention sur la lutte contre la désertification (CIND) au Fonds international de développement agricole (FIDA) au sujet de l'examen de la possibilité d'accueillir le Mécanisme mondial, dont la création est prévue par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. La présente note a pour objet de fournir au CIND un exposé préliminaire sur le désir et la capacité du Fonds d'accueillir le Mécanisme mondial. Le Fonds est disposé à fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile pour faciliter les délibérations du CIND sur cette question.

II. VOLONTE DU FIDA DE SERVIR D'HOTE AU MECANISME MONDIAL

2. Comme il a été reconnu lors des préparatifs de la Convention sur la lutte contre la désertification, l'expérience acquise par le FIDA grâce à l'exécution de programmes et de projets dans les zones arides constitue une précieuse source de connaissances et une base opérationnelle pour l'adoption de mesures, à un moment où la communauté internationale renouvelle son engagement de considérer la sécheresse et la désertification comme des problèmes mondiaux nécessitant des solutions locales. Compte tenu de la forte analogie de l'approche axée sur les populations préconisée dans la Convention, et de la propre orientation du FIDA vers un développement participatif aux niveaux de la collectivité et des ménages, le Fonds a été formellement reconnu par le CIND comme un instrument important pour la réalisation des objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification, immédiatement, pendant la période transitoire et après l'entrée en vigueur de la Convention.

3. Le FIDA reconnaît lui aussi que la Convention constitue un instrument valable pour renforcer l'efficacité de ses efforts destinés à promouvoir un développement durable, remédier à la pauvreté en milieu rural et encourager les initiatives locales dans les zones arides. La Convention sur la lutte contre la désertification constitue un bon point de départ pour créer un cadre logique qui facilitera la coordination des efforts entrepris en vue de remédier aux problèmes du développement des zones arides touchant à l'environnement, à la sécurité alimentaire et à la pauvreté. Les Programmes d'action nationaux, et leurs compléments sous-régionaux, sont perçus par le FIDA comme un processus dynamique et continu d'adaptation politique, institutionnelle et technologique, liée à l'investissement pour mieux répondre aux besoins des zones arides et de leurs populations. A cet égard, le Fonds considère le Mécanisme mondial comme un élément d'une importance vitale pour

le succès de l'application de la Convention, notamment en ce qui concerne les rapports réciproques entre la mobilisation des ressources et l'efficacité de leur utilisation au niveau local.

4. Dans le contexte plus large de son engagement d'aider les Parties à appliquer la Convention, le FIDA ne doute pas que son expérience et ses compétences institutionnelles pourraient être mobilisées pour lui permettre de jouer un rôle dynamique et synergique en accueillant le Mécanisme mondial et en favorisant ses activités. Si le Fonds désire étudier la nature de son soutien éventuel, c'est qu'il prévoit que le Mécanisme mondial deviendra un jour un instrument efficace pour mobiliser des ressources supplémentaires en faveur des populations déshéritées des zones arides. Cet intérêt est d'autre part tributaire d'un examen par son Conseil d'administration des répercussions de l'association du FIDA avec le Mécanisme mondial et de son approbation du rôle que le Fonds serait appelé à jouer.

III. LE MECANISME MONDIAL EN PERSPECTIVE

5. L'obtention de fonds pour la lutte contre la désertification est, depuis longtemps, une tâche difficile qui n'a guère rencontré de succès étant donné l'ampleur du problème. L'expérience tentée dans le cadre du Plan d'action des Nations Unies pour lutter contre la désertification a clairement montré combien il était difficile de mobiliser des ressources pour lutter contre la désertification, surtout lorsque les activités entreprises pour trouver des fonds n'étaient pas bien intégrées aux impératifs du développement national et aux objectifs des populations locales en matière de subsistance. Il y a eu quelques succès modestes, dus notamment aux efforts du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS), qui, en 15 ans, a réussi à mobiliser environ 330 millions de dollars E.-U. pour des projets liés à la désertification, et au Programme spécial du FIDA pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification, qui a permis de recueillir, de 1986 à 1994, plus de 700 millions de dollars E.-U. pour des programmes et des projets portant sur la pauvreté et la dégradation de l'environnement dans des régions touchées par la désertification et la sécheresse. Ces efforts de mobilisation de ressources doivent être poursuivis si l'on veut que l'intérêt et l'engagement témoignés à Rio et confirmés par le succès des négociations relatives à la Convention se traduisent par une action positive.

6. Le financement de la lutte contre la désertification demeure un sujet de préoccupation essentiel. Ces problèmes de financement, qui ont été parmi les principaux sujets de négociations de la Convention, sont clairement exprimés dans le texte de la Convention proprement dite et entraînent des obligations majeures pour les Parties, comme celles de l'article 20.1 qui stipule que "les moyens de financement étant d'une importance fondamentale pour atteindre l'objectif de la Convention, les Parties ne ménagent aucun effort, dans la mesure de leurs capacités, pour faire en sorte que des ressources financières adéquates soient dégagées en faveur de programmes de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse".

7. La création d'un Mécanisme mondial est la manifestation la plus concrète dans le cadre de la Convention de la nécessité d'intensifier le financement de la lutte contre la désertification. Bien que l'on parle de Mécanisme mondial

et non de Mécanisme de financement mondial, c'est bien d'un mécanisme de financement qu'il s'agit et les aspirations vers un renforcement des moyens financiers en sont la principale raison d'être. Le rôle principal du Mécanisme mondial consiste donc principalement à encourager les actions conduisant à la mobilisation et à l'acheminement, au profit des pays en développement touchés Parties, de ressources financières importantes, notamment pour le transfert de technologies, sous forme de dons et/ou à des conditions de faveur ou à d'autres conditions (article 21.4). Ce rôle peut donner lieu à de nombreuses interprétations, depuis celle du "fort potentiel" dans laquelle le Mécanisme mondial serait dynamique et participerait activement à la mobilisation des ressources financières, jusqu'à celle du "faible potentiel" dans laquelle il servirait essentiellement de centre d'échange.

8. Les divers cas de figure envisagés correspondraient à différents modes d'application des paragraphes 4 et 5 de l'article 21. En ce qui concerne le paragraphe 4 de l'article 21, les différences viennent des diverses interprétations possibles de l'expression "encourager les actions". Si on adopte une interprétation minimaliste, le rôle du Mécanisme mondial consisterait à fournir les informations pertinentes sur les besoins financiers des pays en développement aux éventuelles sources de financement, et aux pays qui ont besoin d'un soutien financier les informations sur les sources de financement. Une illustration de ce rôle serait de mettre en présence ceux qui recherchent une assistance financière et ceux qui sont susceptibles de la fournir. Avec une interprétation maximaliste, le rôle du Mécanisme serait en outre de mettre au point de nouvelles sources de financement, y compris l'information, de promouvoir des programmes spéciaux, d'organiser des opérations de cofinancement ou d'autres types de coalitions financières.

9. Les conceptions maximaliste et minimaliste du rôle du Mécanisme mondial peuvent également s'appliquer aux autres fonctions qu'il devrait assumer, notamment celles qui sont décrites au paragraphe 5 de l'article 21 :

- a) Identifie les programmes de coopération bilatéraux et multilatéraux pertinents qui sont disponibles pour mettre en oeuvre la Convention et en dresse l'inventaire.

Doté d'un faible potentiel le Mécanisme mondial pourrait appliquer les dispositions susmentionnées en tenant compte uniquement des programmes existants directement concernés par la mise en oeuvre de la Convention. Doté, au contraire, d'un fort potentiel, le Mécanisme chercherait à étendre la série de programmes répertoriés en examinant avec les responsables de leur exécution les moyens de développer leurs activités en vue de soutenir les domaines couverts par la Convention sur la lutte contre la désertification;

- b) Fournisse, aux Parties qui le demandent, des avis sur les méthodes novatrices de financement et des sources d'assistance financière, ainsi que sur l'amélioration de la coordination des activités de coopération au niveau national.

Dans le cas où le Mécanisme serait doté d'un faible potentiel, il pourrait rassembler des informations sur divers mécanismes financiers et diverses sources de financement, etc., à partir de sources existantes et

attendre ensuite que ces informations lui soient demandées avant de les fournir. Il ne s'impliquerait pas dans l'obtention proprement dite des fonds grâce à ces différents mécanismes et à ces diverses sources, et il ne se chargerait pas non plus de faire largement connaître ces méthodes de financement. S'il était doté d'un fort potentiel, le Mécanisme chercherait au contraire des sources de financement nouvelles et créerait des mécanismes novateurs, en collaboration avec d'autres organismes travaillant dans ce domaine. Il susciterait l'intérêt pour ces activités par des publications, des réunions, etc., ce qui inciterait les Parties à demander des informations. Tout en leur fournissant des conseils, le Mécanisme les aiderait à mobiliser les fonds provenant des différentes sources;

- c) Fournisse aux Parties intéressées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes des informations sur les sources de financement disponibles et sur les modes de financement afin de faciliter la coordination entre elles.

Encore une fois, si le Mécanisme était doté d'un faible potentiel son rôle consisterait à réunir des informations provenant des sources existantes et à les communiquer aux Parties intéressées. S'il disposait au contraire de pouvoirs étendus, il pourrait notamment identifier de nouvelles sources et élaborer de nouveaux plans de financement en rapprochant les diverses Parties qui sont conscientes des lacunes qu'il importe de combler; et enfin

- d) Fasse rapport à la Conférence des Parties sur ses activités à partir de la deuxième session ordinaire de celle-ci.

Cette fonction doit être remplie, que le Mécanisme dispose ou non d'un potentiel fort.

10. Par ailleurs, à l'article 21.1 les Parties sont chargées de favoriser la disponibilité de mécanismes financiers et d'encourager ces mécanismes à s'efforcer de veiller à ce que les pays en développement touchés Parties, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, disposent du maximum de fonds pour mettre en oeuvre la Convention. Ce même article stipule en outre que les Parties devront envisager "entre autres, en vue de leur adoption, des méthodes et des politiques" ayant pour effet d'étudier un rapport entre une meilleure disponibilité des courants de ressources et leur efficacité, en mettant notamment l'accent sur leur acheminement jusqu'au niveau local. Dans l'hypothèse où le Mécanisme serait doté d'un fort potentiel, il pourrait aussi être appelé à effectuer des travaux d'analyse pour aider la Conférence des Parties dans cette tâche.

11. Compte tenu de la manière dont l'ensemble de la Convention est rédigé, le FIDA estime que le Mécanisme mondial devrait jouer un rôle financier important et dynamique, plutôt qu'un rôle purement consultatif, et cela pour deux raisons : premièrement, le Mécanisme mondial est le seul organe qui puisse s'adresser, au nom de toutes les Parties à la Convention, au secteur privé et à d'autres instances capables de fournir des ressources financières. Si tous les pays développés signataires s'engagent à mobiliser des ressources pour appuyer la Convention, individuellement, ils ne sont pas tenus de fournir

des ressources nouvelles et additionnelles. Si l'on veut que de telles ressources se présentent, le Mécanisme mondial devra aussi envisager des mécanismes de financement nouveaux et novateurs. Pour les justifier, il devra disposer d'une somme considérable de connaissances et d'informations sur les besoins des programmes de lutte contre la désertification et sur la gravité de ces problèmes par rapport à d'autres pour lesquels un financement est recherché auprès des mêmes sources. Seul un organe de coordination comme le Mécanisme mondial pourra disposer d'une telle somme de connaissances et d'informations. Deuxièmement et dans le même ordre d'idées, si le Mécanisme mondial participe activement à la recherche de fonds, il sera en mesure d'orienter ces fonds vers les secteurs qui en ont le plus besoin (de tous les organismes qui apportent leur contribution dans ce domaine, il sera le mieux renseigné sur cette question). Cela contribuera à utiliser des ressources limitées avec plus d'efficacité.

12. Les deux raisons mentionnées précédemment ont trait aux avantages dont le Mécanisme mondial bénéficiera en matière de coordination et d'information par rapport à d'autres organismes pour mobiliser des ressources en vue de la réalisation des objectifs de la Convention. Il importe en outre de noter que le Mécanisme mondial a pour objectif unique la mobilisation des ressources. Si aucune des autres Parties ne fournit de ressources supplémentaires, aucune sanction ne pourra être prise à leur encontre. En définitive, il se pourrait qu'il n'y ait aucun renforcement des mesures de lutte contre la désertification parce qu'aucune ressource supplémentaire ne se présente. Si, par contre, le Mécanisme mondial est chargé de réunir des fonds, il sera jugé en partie sur les résultats qu'il obtiendra dans ce domaine et il sera le seul organisme à être jugé ainsi. Le fait de limiter ses fonctions à des activités de consultation sur la mobilisation des ressources reviendrait à éliminer le seul organe qui pourrait être considéré en partie responsable de la collecte de fonds.

13. Il est clairement indiqué dans la Convention que la mise en place du Mécanisme mondial n'entraînerait pas la création d'une nouvelle institution en tant que telle; il devrait au contraire être installé au sein d'une organisation existante. On peut considérer que cette augmentation de capacité à créer devrait être limitée, non bureaucratique et dynamique; il est donc souhaitable que le Mécanisme mondial puisse s'appuyer pour travailler sur les capacités de son hôte dont le mandat, l'orientation et les capacités devraient être directement en rapport avec les activités futures du Mécanisme mondial, en dehors de la Convention proprement dite.

IV. VUES DU FIDA SUR LE PROFIL QUE POURRAIT AVOIR L'HOTE DU MECANISE MONDIAL

14. La fonction principale du Mécanisme mondial est de promouvoir un certain nombre de mécanismes financiers, dont il convient de souligner la multiplicité. Le mandat du Mécanisme mondial sera forcément complexe en raison des nombreuses facettes de cette tâche. La réalisation des activités nécessaires à la mobilisation des ressources en faveur des programmes nationaux et régionaux exigera une connaissance approfondie de la désertification, des besoins des pays touchés et des sources de financement. Il faudra en outre que le Mécanisme mondial puisse justifier la demande de soutien financier auprès des organisations nationales et internationales, dont certaines attendront une analyse élaborée des effets, des coûts et des

avantages d'un tel financement. Le Mécanisme mondial est, à travers son hôte, le seul organisme censé pouvoir réunir les informations détaillées, le pouvoir d'analyse, la capacité administrative et la volonté nécessaires pour entreprendre ces tâches. Il est donc primordial que le Mécanisme mondial remplisse ces fonctions de manière efficace et dynamique.

15. Le Mécanisme mondial, s'appuyant sur la capacité de son hôte, sera en outre censé établir des liens avec un grand nombre d'institutions et coordonner ses activités avec les leurs. Les domaines auxquels il devra participer et sur lesquels il aura un impact fondamental sont au nombre de cinq. Premièrement, il devra se tenir au courant des propositions techniques formulées dans le cadre des programmes d'action nationaux, fournir des conseils sur la manière dont ces propositions pourraient être financées, et définir les priorités. Deuxièmement, en établissant un cadre solide pour pouvoir justifier les dépenses en matière de lutte contre la désertification, il devra prendre l'initiative en donnant une vue d'ensemble de la désertification à toutes les organisations disposées à fournir des ressources financières dans ce but. Troisièmement, le Mécanisme devra établir de bonnes relations avec les ONG, les fondations, les entreprises du secteur privé et les marchés financiers, par l'intermédiaire desquelles il encouragera l'investissement dans la lutte contre la désertification. Quatrièmement, il devra établir des contacts étroits avec les donateurs bilatéraux et les organismes internationaux qu'il faudra tous amener à financer des programmes de lutte contre la désertification ou à fournir un appui technique pour leur exécution. Cinquièmement, il devra collaborer avec la Commission du développement durable à l'élaboration de mécanismes destinés à financer un développement durable en général. En accomplissant ces tâches, le Mécanisme mondial devra s'appuyer autant que possible sur le potentiel de son hôte.

16. Par ailleurs, l'institution hôte devra se montrer capable d'évaluer des projets et des programmes dans le domaine de la désertification où elle bénéficiera d'une solide base de connaissances institutionnelles et d'une grande expérience pratique du développement des zones rurales et de la gestion des terres arides. Elle devra notamment avoir des connaissances approfondies en matière de conception, d'évaluation et de financement de projets. Ces informations lui seront utiles pour adapter les programmes d'action nationaux aux ressources financières disponibles, ainsi que pour fixer les priorités qui pourront être présentées aux éventuels bailleurs de fonds. Souvent, les projets les plus appropriés ne sont pas les vastes projets agricoles, mais les programmes de développement méthodiques partant de la base sur lesquels l'accent est mis dans la Convention. La conception, l'évaluation, etc. des programmes dans ce domaine exigent souvent une collaboration avec d'autres institutions. L'institution qui sera choisie pour accueillir le Mécanisme mondial devra donc avoir de bons contacts et des relations de travail avec les institutions susceptibles de fournir des connaissances techniques spécialisées. En outre, l'institution hôte devrait avoir acquis une connaissance approfondie du mode de fonctionnement des institutions financières internationales, y compris les banques de développement régionales et les organismes bilatéraux, en collaborant avec eux, y compris dans le cadre d'opérations de cofinancement.

17. Le Mécanisme mondial aura plus de chances de réussir à mobiliser des ressources supplémentaires si l'institution hôte est capable de servir de catalyseur à cet effet. Une importante somme de ressources sera nécessaire pour inciter les investisseurs étrangers, nationaux et locaux à fournir des engagements additionnels. Pour être un catalyseur efficace, l'institution hôte devra avoir un mandat et des orientations opérationnelles qui lui permettent d'allouer d'importantes ressources, tant humaines que financières, à la tâche que sera le financement des activités de lutte contre la dégradation des sols et la sécheresse dans les zones arides. L'institution hôte devrait même concevoir le Mécanisme mondial et le problème du financement des activités liées à la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, comme une extension naturelle de ses activités de base.

18. L'institution hôte devrait en outre pouvoir se faire représenter au niveau national. Toutefois, les liens entre le Mécanisme mondial et les opérations menées au niveau national devraient avant tout reposer sur des organes de coordination nationaux ou leur équivalent. Cette condition est particulièrement importante compte tenu de la nécessité de veiller à ce que toutes les capacités et données d'expérience acquises en matière de coordination et d'accroissement de l'efficacité des flux financiers profitent essentiellement à des entités nationales. C'est pourquoi l'institution hôte devrait être orientée sur une collaboration directe avec les institutions nationales et pouvoir en donner la preuve.

19. Etant donné la gamme de compétences et l'expérience étendues exigées de l'institution qui accueillera le Mécanisme mondial, il n'est pas surprenant qu'une organisation ne puisse, à elle seule, répondre à ces exigences. Il est donc fort possible qu'une coalition d'institutions, ayant des caractéristiques et des mandats complémentaires, soit nécessaire pour assurer au Mécanisme mondial des moyens institutionnels suffisants. Au sein de cette coalition, le rôle principal pourrait revenir à une institution financière internationale dont le programme opérationnel serait adapté à la fourniture de ressources au niveau local. Une telle institution devrait avoir des connaissances spécialisées étendues des programmes concernant les domaines suivants : agriculture et gestion des ressources naturelles dans les zones arides; besoins financiers des projets et des programmes de lutte contre la désertification; aptitude et expérience attestée à mobiliser d'importantes ressources; crédibilité auprès des donateurs bilatéraux et des organismes multilatéraux qui fournissent une assistance technique et financière pour la lutte contre la désertification et connaissance approfondie de ces organismes; et expérience de l'organisation d'opérations de financement à plusieurs sources - bilatérales, multilatérales, privées et publiques. L'institution hôte devrait surtout avoir l'expérience nécessaire pour utiliser conjointement des sources de financement nationales et étrangères.

V. CARACTERISTIQUES ET CAPACITE DU FIDA INTERESSANT LE MECANISME MONDIAL

20. Dans le contexte des questions examinées ci-dessus, le FIDA, en tant qu'institution financière internationale, a un certain nombre de caractéristiques et des moyens propres qui lui permettraient de jouer un rôle essentiel dans l'accueil du Mécanisme mondial, en collaboration avec d'autres organismes intéressés dotés d'attributs complémentaires. La conjonction de ces éléments permettrait au Mécanisme mondial, en synergie avec l'organisme hôte,

de promouvoir et stimuler la recherche des ressources nécessaires à la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, analyser les courants de ressources et leur structure pour en accroître l'efficacité et stimuler l'innovation, et surveiller l'acheminement des ressources vers les zones exposées à la sécheresse et à la désertification. On trouvera ci-dessous un bref exposé des atouts institutionnels du FIDA et de son potentiel.

Mandat, champ d'action et orientations du FIDA

21. Le FIDA, institution spécialisée du système des Nations Unies, a été créé en décembre 1977 en tant qu'institution financière internationale. Aux termes de l'article 2 de l'Accord portant création du FIDA, "L'objectif du Fonds est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des Etats Membres en développement. En vue de cet objectif, le Fonds fournit des moyens financiers, principalement pour des projets et programmes visant expressément à créer, développer ou améliorer des systèmes de production alimentaire et à renforcer les politiques et institutions connexes dans le cadre des priorités et stratégies nationales, compte tenu de la nécessité d'accroître cette production dans les plus pauvres des pays à déficit alimentaire, du potentiel d'accroissement de la production alimentaire dans d'autres pays en développement et de l'importance d'améliorer le niveau nutritionnel et les conditions de vie des populations les plus pauvres des pays en développement".

22. Les ressources initiales du Fonds s'élevaient à 1 milliard 21 millions de dollars E.-U., les apports ultérieurs s'établissant au total à 2 milliards 157 millions de dollars. Le Fonds ayant pour vocation première de lutter contre la pauvreté en milieu rural dans les pays en développement les plus pauvres, le gros de ses ressources est prêté à des conditions très favorables, le remboursement s'effectuant sur 40 ans avec une période de grâce de 10 ans et une commission de service de 0,75 %. Les opérations de prêt du Fonds sont destinées à cofinancer des projets d'autres institutions ainsi qu'à financer en totalité ou en partie, des projets dont il est l'initiateur. Les deux tiers de ses prêts environ sont consentis à des conditions très favorables, et le reste à des conditions moyennes ou normales. La répartition géographique des projets financés par le FIDA pendant la période 1978-1993 est la suivante : 164 projets dans 44 pays d'Afrique (41,4 %); 100 projets dans 17 pays d'Asie et du Pacifique (25,3 %); 69 projets dans 28 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (17,4 %); et 63 projets dans 14 pays du Proche-Orient et d'Afrique du Nord (15,9 %). Conformément à l'Accord portant création du FIDA, les projets financés par le Fonds sont exécutés par les gouvernements emprunteurs eux-mêmes.

23. Le FIDA a une conception de l'exécution de son mandat qui met en lumière son rôle de catalyseur pour mobiliser les ressources et les compétences en vue d'éliminer la pauvreté et la faim dans les campagnes grâce à une coalition stratégique, complémentaire et dynamique entre ses clients - les pauvres des zones rurales - les gouvernements, les organismes de financement et d'aide au développement, les ONG et le secteur privé. Le FIDA vient de se lancer dans une entreprise de restructuration visant à améliorer le rapport coûts-efficacité de ses opérations et à accroître la durabilité de leur impact. Il a adopté récemment de nouvelles orientations stratégiques qui consistent à donner encore plus résolument la priorité aux pauvres en tant que

clients du Fonds, à veiller à ce qu'un pourcentage maximal de ses investissements aille directement aux destinataires finals, à faire de la reproductibilité un critère majeur à observer pour définir et concevoir les programmes, à raccourcir la phase de conception des projets pour mettre l'accent sur une exécution plus souple et à instaurer des liens stratégiques avec d'autres institutions.

24. Les projets et programmes financés par le FIDA visent à améliorer les systèmes de production alimentaire et à renforcer les politiques et institutions connexes dans le contexte national. Les objectifs visés sont les suivants : atteindre la sécurité alimentaire grâce à l'accroissement de la production agricole et améliorer les niveaux nutritionnels et les revenus des populations rurales les plus pauvres, des ouvriers agricoles et des paysans défavorisés, des éleveurs, des artisans-pêcheurs, des peuples autochtones et, dans toutes les catégories, des femmes pauvres des zones rurales. Depuis sa création il y a 17 ans, le FIDA a conçu des modes d'action particuliers pour s'acquitter de son mandat général qui consiste à lutter contre la pauvreté dans les campagnes et s'est spécialisé dans le financement d'initiatives novatrices à petite échelle susceptibles d'être plus largement reproduites. Un des éléments-clés des projets du FIDA est le renforcement des organismes ruraux, officiels ou non, pour faciliter le passage à une agriculture écologiquement viable. Ces dernières années, la conception des projets a obéi à la nécessité de renforcer le rôle économique des femmes en milieu rural par un soutien accordé aux activités de production ainsi que dans les domaines de l'enseignement, de la formation professionnelle, de la santé et de la nutrition. Le Fonds s'est de plus en plus attaché à promouvoir une approche du développement consistant à s'engager sur le long terme à répondre, avec toute la souplesse voulue, aux besoins des populations locales. Il a adapté en conséquence son cycle des projets tout en maintenant des normes d'évaluation rigoureuses. En outre, la conception modulable des projets et leur faculté d'adaptation aux circonstances pendant la phase de mise en oeuvre ont conduit le Fonds à renforcer son rôle d'évaluation, qui privilégie désormais explicitement le partage de données d'expérience avec d'autres institutions.

25. Etant donné que le FIDA essaie de cibler son action sur les groupes les plus pauvres, bon nombre de ses projets sont situés dans des zones défavorisées où les liens entre pauvreté et dégradation de l'environnement sont souvent flagrants. Aussi le Fonds a-t-il cherché de plus en plus à concevoir des projets qui traitent à la fois les problèmes de pauvreté et d'environnement, en s'appuyant sur des méthodes de gestion communautaire des ressources. Ainsi, pendant la période 1986-1994, la majorité des projets entrepris par le FIDA, outre qu'ils visaient à combattre la pauvreté, avaient une importante justification écologique. En outre, encourager les pauvres des zones rurales à s'acheminer vers une agriculture écologiquement viable est devenu un objectif explicite du Fonds, à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Le FIDA a adopté en janvier 1990 les principes et les critères se rapportant à l'environnement. Il a également adopté les procédures administratives officielles d'évaluation de l'environnement qui sont compatibles avec celles qu'appliquent la Banque multilatérale de développement qui cofinance ses activités. Au titre de son programme de gestion des ressources naturelles et de lutte contre la pauvreté en zone rurale, qui est financé par des dons, le FIDA aide les pays à définir la composante environnementale des projets.

Depuis 1992, des évaluations et des activités de préinvestissement portant sur l'environnement ont été effectuées pour quelque 25 projets.

Action du FIDA pour lutter contre la désertification et les effets de la sécheresse

26. La première réaction d'ensemble du FIDA au défi de la désertification a pris la forme d'un Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification (PSA). Le Conseil des gouverneurs du FIDA en a approuvé la première phase en 1986 et la seconde en 1991. Ce Programme est essentiellement axé sur la mise au point de systèmes d'utilisation et de gestion des sols conciliant la préservation des ressources, par des méthodes traditionnelles, et la production soutenue et croissante de revenus. Les données d'expérience, les connaissances et la mémoire institutionnelle engendrées dans le cadre des projets du Programme spécial seront recentrées dans le Programme ordinaire du FIDA où elles continueront à répondre aux besoins des populations rurales des zones arides et étayer l'action menée par le Fonds en faveur de la lutte contre la pauvreté et la dégradation des sols dans tous les pays en développement, en application de la Convention.

27. L'expérience acquise par le FIDA en matière de lutte contre la dégradation des sols a convergé sur les méthodes d'utilisation et de préservation des ressources appliquées sur le terrain par l'agriculteur; la gestion collective des biens communs et des ressources librement accessibles de facto; la promotion des activités non agricoles ou périagricoles génératrices de revenus; la sécurité alimentaire des ménages; la surveillance communautaire de la sécheresse et des approvisionnements en denrées alimentaires dans le cadre de stratégies de lutte contre la sécheresse mises en oeuvre à l'échelle du petit exploitant; le resserrement des liens entre les organismes publics et les collectivités locales; la mise au point de systèmes de financement adaptés au milieu rural, le développement des communications, la gestion des stocks, y compris le stockage et la transformation des denrées alimentaires à l'échelle locale et la commercialisation.

28. Il ressort clairement des activités menées au titre du Programme spécial et même du Programme ordinaire du FIDA que la sécheresse et la désertification sont des problèmes qui doivent être traités grâce à l'aménagement de l'espace foncier par ceux-là mêmes qui utilisent les ressources. Les projets que le FIDA a entrepris dans ce domaine ont été couronnés de succès car, au lieu de lutter contre la désertification par des mesures ponctuelles discrètes, ils ont encouragé le passage à des systèmes d'exploitation des terres plus viables. Les projets du FIDA dans les régions menacées par la désertification sont axés au départ sur les besoins des populations dont la survie dépend de la productivité des terres arides et de leur capacité de régénération. Par ailleurs, alors que le Fonds mettait auparavant l'accent sur les secours d'urgence, il privilégie désormais les mesures propres à renforcer la capacité d'adaptation à long terme des populations locales aux situations de sécheresse; cette méthode implique de nouveaux principes de conception et de mise en oeuvre des projets, qui mettent l'accent sur la souplesse des techniques destinées à aider les populations à prendre l'initiative.

29. Etant donné que ses activités rejoignent les dispositions de la Convention, le Fonds compte jouer un rôle essentiel dans son application, dès maintenant dans le contexte de la résolution sur les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique et aussi par la suite lors de l'entrée en vigueur de la Convention. Les objectifs poursuivis par la Convention pendant la période transitoire sont déjà clairement exprimés dans la stratégie du programme de prêt du FIDA, exposée dans le budget-programme du Fonds pour 1995. C'est à l'échelle locale que le FIDA contribue le plus directement à la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse, par la mise au point et le financement de programmes et de projets qu'il serait facile de transposer pour lutter contre les causes et les conséquences de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement dans les zones arides. Dans le cadre des programmes d'action nationaux, il faudra aider un grand nombre de communautés et de groupes à recenser leurs besoins et à mettre en oeuvre, avec toute la souplesse voulue, des projets à long et à moyen terme. Cela nécessitera l'acquisition d'une expérience et d'une capacité locale de programmation considérables par le biais de "programmes locaux" comme ceux qui sont financés dans le cadre du Programme spécial et du Programme ordinaire du FIDA.

30. En avril 1995, le Conseil d'administration du FIDA a approuvé un programme pilote de dons d'assistance technique destinés à aider les pays africains à mettre en oeuvre la résolution sur les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique pendant la période transitoire. Conformément à la ligne d'action générale du Fonds, ce programme de dons vise à faciliter la prise en compte des réalités locales dans les programmes d'action nationaux pendant la période transitoire et à en tirer les leçons pour un développement futur de ces activités.

31. Le FIDA a constitué une équipe spéciale interdépartementale pour l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification afin de renforcer l'orientation générale de l'institution vers cet objectif. Cette équipe s'efforcera de faire coïncider le plus possible les activités du Fonds et les dispositions de la Convention. Le FIDA s'est aussi donné les moyens d'entreprendre une série d'études thématiques sur la gestion des ressources naturelles, d'après ses projets relatifs à la désertification, et a mis au point des modules destinés à faciliter l'analyse et la transposition de méthodes concluantes pour le développement des zones défavorisées. En outre, reconnaissant qu'un contexte politique favorable était indispensable pour faire participer les utilisateurs des ressources naturelles à leur préservation et à leur gestion rationnelle, le Fonds a lancé un vaste programme d'études sur les questions institutionnelles et de politique générale qui se posent aux échelons local et national. Un comité consultatif international représentant les grands centres universitaires du Nord et du Sud ainsi que des organisations non gouvernementales a été constitué à cette fin. Les conclusions et les recommandations qui découlent de ces études sont diffusées à différents niveaux, depuis les organes législatifs jusqu'aux populations locales, dans le cadre de campagnes de sensibilisation du public et par le biais de techniques de communication à l'appui du développement. On peut citer comme exemple l'atelier sur la dégradation des terres et la pauvreté organisé par le Congrès américain, le prochain colloque à l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse et le colloque international FIDA/Convention sur l'importance des programmes participatifs de développement local pour l'application de la Convention.

Capacité du FIDA en matière de mobilisation des ressources

32. La tâche fondamentale du FIDA consiste à mobiliser des ressources supplémentaires pour accroître directement la capacité de production et de création de revenus des populations rurales démunies, tout en contribuant à susciter la conjoncture politique et institutionnelle qui influe sur l'utilisation de ces ressources, et sur les ressources que les pauvres eux-mêmes consacrent à leurs activités économiques. Entre 1978, date de son entrée en activité, et 1994, le Fonds a contribué pour 4 milliards de dollars E.-U. (30 % du coût des projets), au titre de son Programme ordinaire et de son Programme spécial, au financement de 396 projets d'un coût total de 14,1 milliards de dollars E.-U. Sont venus s'ajouter à cette contribution un cofinancement extérieur de 4,5 milliards de dollars E.-U. et des contributions de pays emprunteurs de 5,5 milliards de dollars E.-U. Cette vaste coalition a mis en lumière les liens opérationnels que le Fonds a établi avec presque toutes les banques régionales et internationales et avec quelque 25 donateurs bilatéraux de pays développés et en développement. Cette coalition a permis au Fonds d'acquérir une connaissance approfondie du mode de fonctionnement de ces institutions et de leurs conditions de prêt. Les essais d'harmonisation des opérations dans plusieurs domaines essentiels pour le bon déroulement d'un cofinancement telles que les procédures de passation des marchés et de décaissement ainsi que la conception et l'examen conjoints des projets et leur évaluation revêtent une importance particulière. Outre des fonds d'affectation spéciale de type classique, le FIDA a conçu et mis sur pied plusieurs coalitions stratégiques avec des partenaires différents dans le but de mobiliser des ressources supplémentaires, en mettant l'accent sur certaines priorités en matière de développement. La capacité du Fonds à cet égard est illustrée par les exemples suivants :

a) Programme spécial du FIDA pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification (décrit ci-dessus). Au titre de ce programme, le Fonds a mobilisé 400 millions de dollars E.-U. supplémentaires auprès de 25 donateurs (provenant essentiellement des pays de l'OCDE). Ces ressources ont été utilisées et engagées en même temps que 180 millions de dollars E.-U. de ressources externes au titre du cofinancement et 120 millions de dollars E.-U. mobilisés auprès de pays emprunteurs et des bénéficiaires du projet. Pour l'exécution de ce programme, la contribution des donateurs, reçue en espèces ou sous forme de billets à ordre, vient alimenter un mécanisme spécial appelé "Ressources spéciales pour l'Afrique subsaharienne";

b) Fonds de survie belge pour le tiers monde (FSB). Centré initialement sur la corne de l'Afrique, ce programme a bénéficié pendant sa première phase d'un don de 70 millions de dollars E.-U. du Gouvernement belge. Les résultats encourageants de l'évaluation faite par le pays donateur et la satisfaction exprimée par le Parlement belge au sujet du déroulement du programme ont donné lieu à une allocation supplémentaire de 60 millions de dollars E.-U. pour la deuxième phase du programme, qui a débuté en 1995. Le programme est exécuté conjointement par le FIDA, l'OMS, l'UNICEF, le PNUD et le Gouvernement belge. En tant que coordonnateur, le FIDA veille à ce que l'expérience institutionnelle des organisations responsables, y compris les antennes locales du PNUD, ajoutée à leurs compétences techniques, soient exploitées pleinement en vue d'une utilisation optimale des ressources

du programme. Les contributions au Fonds de survie belge viennent alimenter un compte spécial géré par le FIDA.

33. Un facteur qui revêt une importance particulière pour le Mécanisme mondial est la capacité actuelle et potentielle du Fonds de faire office de catalyseur afin de mobiliser des ressources pour le financement de projets et de programmes dans les zones arides et semi-arides et les zones subhumides à sèches, dans toutes les régions en développement du monde, y compris dans les pays en transition. Le FIDA n'est pas attaché à un mode d'allocation particulier par pays ou par secteur mais il continuera à l'avenir d'affecter des ressources considérables aux terres à faible rendement, dans le cadre de son programme de prêt.

Capacité d'analyse des tendances et des perspectives concernant les ressources

34. Pour être en mesure de relever les nouveaux défis qui résultent notamment de la reconnaissance de son rôle permanent de mobilisation et d'acheminement de ressources supplémentaires, le Fonds a renforcé sa capacité institutionnelle en la matière en créant, fin 1994, un département de politique économique et des stratégies de mobilisation des ressources chargé tout particulièrement de concevoir et d'appliquer des stratégies de mobilisation de ressources supplémentaires en faveur des populations rurales démunies. Ce département a entrepris de se doter de moyens de collecte de données et d'analyse des ressources disponibles et des sources de financement. Grâce aux liaisons avec le Comité d'aide au développement de l'OCDE, la Banque mondiale, la FAO et le PNUD, les possibilités d'acquisition de données seront élargies. L'actuel programme de travail du département est axé sur l'Afrique et vise plus particulièrement à renforcer l'aptitude du FIDA à mettre en place des coalitions pour aider ses Etats Membres à combattre la désertification et à adopter des stratégies à long terme pour atténuer les effets de la sécheresse.

35. Dans le cadre de sa mission de mobilisation des ressources, ce nouveau département exerce les fonctions suivantes : i) obtenir des informations sur les marchés; ii) évaluer l'essentiel des priorités et des possibilités offertes; iii) élaborer des stratégies éventuelles d'utilisation des ressources en fonction des priorités et des possibilités; iv) constituer une base de données et une documentation sur les ressources disponibles et les sources de financement; v) constituer un réseau; vi) donner des conseils aux collectivités. Pour lui faciliter la tâche, le Fonds continue par ailleurs plusieurs études analytiques. Les études ci-après concernent directement le Mécanisme mondial : i) Le secteur privé et le financement de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification : "Responsabilité commune ou philanthropie d'entreprise"; ii) Mécanisme mondial de la Convention : perspectives de recouvrement des coûts dans le cadre de son fonctionnement; iii) Renforcement du flux de ressources au niveau local : aspects pratiques à prendre en considération dans l'élaboration des programmes d'action nationaux.

Coalitions stratégiques avec d'autres organismes

36. Petite institution financière ayant un rôle de catalyseur à jouer dans la mobilisation des ressources, le mode d'action du Fonds consiste à collaborer avec d'autres organismes d'aide au développement, ce qui concorde tout à fait avec les idées-force de la Convention et ce sera la clef de l'action menée par le FIDA pour la faire appliquer. Le Fonds a établi d'étroites relations de travail avec la Banque mondiale dans le cadre de l'accord de coopération adopté en 1978, et les accords conclus avec les banques régionales de développement ont une incidence particulière sur le fonctionnement du mécanisme mondial. En 1994, le Fonds a conclu des accords de coopération complémentaires avec la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement, fondés sur l'avantage comparatif du FIDA et destinés à renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté. Enfin, le Fonds est en pourparlers avec la Banque africaine de développement pour conclure un accord du même type.

37. Il existe de même un accord de longue date entre le FIDA et le Centre d'investissement de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui porte sur la définition et la formulation des projets d'investissement dans l'agriculture et du développement rural ainsi que sur d'autres services consultatifs. En outre, le FIDA et la FAO contribuent déjà, en étroite collaboration, à la mise au point d'un certain nombre de programmes d'action nationaux et régionaux. Un atelier organisé conjointement par les deux organisations avec la participation du secrétariat provisoire de la Convention sur la lutte contre la désertification a permis d'approfondir les modalités de l'action concertée destinée à aider les pays en la matière. Le Fonds met à profit cette collaboration et a entrepris de l'étendre à d'autres domaines. On peut citer à cet égard le programme de coopération FIDA/FAO proposé, qui permettra aux projets financés par le FIDA de bénéficier des données de télédétection et des données et informations fournies par les systèmes d'information géographique. Le Fonds s'est allié avec les autres organismes des Nations Unies spécialisés dans l'agriculture et l'alimentation - la FAO et le PAM - pour créer le Comité technique sur la gestion des situations de sécheresse à l'occasion de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, mettant à profit son oeuvre de pionnier en matière de cartographie des zones exposées à la sécheresse et de renforcement des stratégies locales et nationales de lutte contre ce fléau.

38. Le Fonds est par ailleurs à un stade très avancé des pourparlers avec la Banque mondiale en vue de conclure un accord-cadre de collaboration aux activités du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), cet accord devant être signé au milieu de l'année 1995. Il s'agirait en particulier de constituer une réserve de projets visant à traiter le problème de la dégradation des terres par des méthodes collectives, dans le contexte des domaines d'action du FEM.

Mécanismes de consultation et relations avec les ONG

39. Le FIDA a institué un processus de consultation avec l'ensemble des organisations non gouvernementales, qui donne lieu chaque année à un forum au cours duquel les ONG, du Nord comme du Sud, participent aux débats et parviennent à des conclusions concrètes sur les moyens de renforcer leur collaboration à la préparation des programmes et des projets du Fonds.

Un thème précis est également retenu chaque année, par exemple le crédit en tant que moyen d'atténuer la pauvreté, la participation pour démarginaliser les pauvres en milieu rural, et le rôle des ONG dans l'arrêt de la dégradation des terres et la réduction de la pauvreté.

40. Sur le terrain, le FIDA avait coopéré avec plus de 110 ONG à la fin de 1994. Leur participation aux activités liées aux projets du Fonds s'est par ailleurs considérablement renforcée ces cinq dernières années. Environ 49 % des ONG qui collaborent avec le FIDA opèrent dans des pays de l'Afrique subsaharienne, contre 28 % en Amérique latine et aux Caraïbes, 19 % en Asie et 4 % au Proche-Orient et en Afrique du Nord. Dans le choix de ses partenaires, le FIDA met un soin particulier à privilégier les ONG du Sud. Les deux tiers des ONG qui participent à des projets du FIDA sont donc des ONG du Sud établies dans des zones de projets du FIDA.

41. Un certain nombre de sources et de mécanismes de financement permettent de financer les ONG qui collaborent avec le FIDA sur le terrain. Dans certains cas, ces fonds sont fournis dans le cadre des éléments de projet financés au titre du Programme ordinaire ou du PSA. Certaines ONG mobilisent des ressources pour leurs propres activités, et un financement limité sous forme de dons a été fourni par le FIDA dans le cadre de son Mécanisme d'intervention spéciale. En outre, un mécanisme d'octroi de dons, connu sous le nom de Programme de coopération élargi pour les ONG, a été instauré en 1988 pour promouvoir des activités pilotes qui permettraient de jeter les bases des investissements futurs pour lutter contre la pauvreté dans les campagnes ou financer des projets permanents. A la fin de 1994, 41 dons de ce type, d'un montant maximal de 75 000 dollars E.-U. chacun, avaient été octroyés au titre de ce programme. Parmi les dons qui intéressent particulièrement la Convention et le Mécanisme mondial, on peut citer celui qui vient d'être consenti à SOS Sahel pour étudier et analyser les incidences de l'émigration sur la charge de travail des femmes en milieu rural et ses conséquences sur les économies de ressources, le don octroyé à l'Institut des ressources mondiales (WRI) pour permettre aux ONG de mieux participer au dialogue de politique générale sur la mise en oeuvre de la Convention, un don octroyé à la Fondation canadienne contre la faim pour envisager la faisabilité d'un réseau spécialisé dans les mesures d'atténuation des effets de la sécheresse et un don au Centre pour notre avenir à tous pour l'élaboration d'une version simplifiée de la Convention.

Programme de dons pour l'assistance technique (y compris pour la recherche et le transfert des techniques)

42. Si le gros des ressources du FIDA est distribué à des conditions très favorables, favorables ou ordinaires aux pays en développement, le Fonds gère par ailleurs un programme dynamique d'assistance technique sous forme de dons pour l'étude de techniques s'adressant aux agriculteurs ayant peu de ressources. Depuis la création du FIDA, le programme de dons pour l'assistance technique a permis d'affecter 135 millions de dollars E.-U. à la recherche agronomique et aux activités connexes de transfert de techniques, de création d'organismes et de formation. La contribution du Fonds peut être considérée comme relativement modeste en volume du point de vue des courants de ressources globaux, mais elle a permis de lancer et de stimuler les indispensables travaux de recherche sur les systèmes d'exploitation agricole

et d'élevage, traditionnels mais aujourd'hui négligés en particulier dans des milieux à risque, et de s'attaquer aux contraintes qui pèsent sur les paysans pauvres. Ces activités de recherche portent notamment sur l'agroforesterie dans le Sahel, les cultures intercalaires en Afrique subsaharienne et les projets de culture du palmier dattier et d'emploi du chameau comme bête de somme au Proche-Orient et en Afrique du Nord. Le Fonds a joué par ailleurs un rôle de premier plan dans la promotion des synergies entre les centres internationaux et les instituts nationaux de recherche agronomique, tout en cherchant à réorienter la recherche pour répondre aux préoccupations des petits exploitants et s'attaquer aux problèmes posés par la pauvreté dans les campagnes.

43. Le Fonds a récemment relevé le plafond des dons pour l'assistance technique, qui est passé de 5 à 7 % du montant des prêts annuels effectivement consentis, soit quelque 30 millions de dollars E.-U. Cela englobe les ressources qui sont octroyées aux pays pour les aider à formuler des programmes, avec des montants expressément affectés à la composante environnement des investissements prévus. Une stratégie élaborée récemment pour l'octroi de ces dons préconise d'en consacrer 30 à 40 % aux activités liées à la désertification pendant les cinq prochaines années. Le Fonds a déjà instauré un programme de dons pour l'assistance technique destiné à aider les pays d'Afrique à appliquer la Convention sur la lutte contre la désertification pendant la période transitoire. Le programme de dons pour l'assistance technique, qui en est encore à sa phase pilote avec un montant de 1,15 million de dollars E.-U. pendant la période transitoire, est conçu de façon à laisser au FIDA la marge de manoeuvre nécessaire pour répondre aux besoins des pays touchés par différents types d'assistance en continuant de faire porter l'accent des programmes d'action nationaux sur les utilisateurs des ressources au niveau local. Il est d'ailleurs prévu d'accélérer l'étude de la marche à suivre optimale.

VI. OBSERVATIONS FINALES

44. La partie V contenait un aperçu de l'avantage comparatif du FIDA en tant qu'institution financière internationale dont le mandat et le mode de fonctionnement concordent avec les dispositions de la Convention sur la lutte contre la désertification et dont les moyens ont un rapport direct avec les principales fonctions escomptées du Mécanisme mondial. En résumé, les caractéristiques du Fonds qui présentent un intérêt particulier pour le Mécanisme mondial sont les suivantes :

a) Le FIDA a les compétences et les connaissances voulues pour financer les projets et programmes destinés à acheminer un maximum de ressources jusqu'aux populations locales. Ce savoir-faire en matière de financement du développement englobe la conception, l'examen préalable et l'évaluation des programmes;

b) En plus des siennes, le FIDA a montré qu'il pouvait mobiliser d'importantes ressources, y compris pour le transfert des techniques, en usant de divers moyens - notamment en faisant office de catalyseur pour l'organisation d'opérations de cofinancement et en instaurant des mécanismes novateurs tels que les ressources spéciales pour l'Afrique subsaharienne

relatifs à la mise en oeuvre de son Programme spécial et le Fonds de survie belge pour l'exécution d'un programme conjoint avec trois autres institutions des Nations Unies;

c) Le futur programme d'assistance du FIDA, en particulier les dons destinés au transfert des techniques et au renforcement des capacités, sera essentiellement axé sur la lutte contre la sécheresse et la désertification, assurant ainsi au Fonds dans l'avenir un rôle important de catalyseur dans les domaines jugés prioritaires dans le cadre de la Convention;

d) Le FIDA a la capacité institutionnelle d'entreprendre l'analyse des ressources disponibles et des courants de ressources. Il a récemment renforcé cette capacité qui est aujourd'hui l'un des piliers de l'institution;

e) Le FIDA dispose d'une large base d'accords de coopération en vigueur avec presque toutes les institutions financières internationales et les banques régionales de développement, ainsi qu'avec la FAO et le PAM. Il entretient d'étroites relations avec les ONG sur le terrain et a entrepris de renforcer sa collaboration avec le secteur privé;

f) Le FIDA soutient activement les activités qui se rapportent à l'application de la Convention pendant la période transitoire, notamment en contribuant à l'élaboration des programmes d'action nationaux et régionaux. Il a également entrepris des études préparatoires en prévision de la mise en place du Mécanisme mondial.

45. Ayant analysé ses propres capacités, le Fonds est parvenu à la conclusion qu'il serait en mesure d'accueillir le Mécanisme mondial dans le cadre d'une coalition avec d'autres institutions dont les compétences techniques, la structure et le champ d'action sont également de nature à servir les objectifs de la Convention. Dans ce contexte, le FIDA a entamé un dialogue avec certaines institutions, notamment des ONG, pour étudier la forme que pourrait prendre cette coalition. Celle-ci devrait en particulier permettre d'amplifier la capacité du Fonds en le dotant d'une base de données plus complète sur les sources et la structure des fonds, et sur la manière dont ceux-ci sont actuellement utilisés pour appliquer la Convention.

46. Le FIDA est disposé à renforcer sa contribution aux activités préparatoires pendant la période transitoire, notamment en ce qui concerne l'articulation de la structure du Mécanisme mondial et son mode de fonctionnement, les relations entre la Conférence des parties et l'organisme d'accueil, et les possibilités de financement des dépenses d'administration du Mécanisme mondial pendant une période initiale, avant qu'il atteigne sa maturité. Pour que le Fonds soit disposé à y consacrer ses ressources humaines et financières, il faudrait bien entendu :

a) que toutes les parties aient la même conception du Mécanisme mondial en tant qu'instrument efficace de mobilisation des ressources et que les fonctions de ce mécanisme et celles de l'organisme d'accueil soient bien définies;

b) que le Conseil d'administration du FIDA donne son aval.

Lettre de M. James Gustave Speth, Administrateur du PNUD, et pièce jointe

12 mai 1995

Monsieur l'ambassadeur,

Comme suite à ma lettre du 24 février 1995 dans laquelle je vous indiquais que le PNUD serait prêt à accueillir le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, j'ai le plaisir de vous transmettre dans la note ci-jointe un exposé détaillé des moyens dont nous disposons à cet égard.

Cette note porte sur quatre aspects interdépendants de la question. Elle passe tout d'abord en revue les principales fonctions du Mécanisme mondial d'après l'article 21 et les autres dispositions pertinentes de la Convention. Elle contient ensuite un résumé des principaux moyens et atouts du PNUD, tant pour ce qui est de l'appui général au processus de mise en oeuvre de la Convention qu'en ce qui concerne les fonctions précises du Mécanisme mondial. La troisième question abordée est celle des arrangements organisationnels proposés au sein du PNUD et de l'appui que ce dernier se propose de fournir au Mécanisme si la Conférence des Parties lui demande de l'accueillir. Enfin, dernier point évoqué, notre intention de travailler en collaboration avec d'autres institutions - surtout le PNUÉ mais aussi les autres institutions compétentes - si nous sommes appelés à accueillir le Mécanisme.

Je souhaiterais réaffirmer l'engagement du PNUD à l'égard de la mise en oeuvre de la Convention qu'il soutiendra au mieux de ses capacités et je me réjouis de continuer de collaborer à cette fin avec vous-même, le Comité et le secrétariat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'ambassadeur, l'expression de ma très haute considération.

James Gustave Speth

ACCUEIL DU MECANISME MONDIAL DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

EXPOSE A L'INTENTION DU PRESIDENT DU CIND
SUR LES MOYENS DU PNUD

CONTEXTE

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification prévoit la création d'un Mécanisme mondial chargé, sous l'autorité de la Conférence des Parties, d'encourager les actions conduisant à la mobilisation et à l'acheminement de ressources financières. D'après les dispositions de la Convention, la Conférence des Parties et l'organisation qu'elle aura identifiée pour accueillir le Mécanisme mondial décideront des modalités de fonctionnement du Mécanisme et des dispositions appropriées pour ses opérations administratives (art. 21, par. 5).

La présente note fait suite à une demande du Président du CIND invitant le PNUD (et d'autres institutions : PNUÉ, FIDA, Banque mondiale, secrétariat du FEM) à indiquer s'il souhaiterait accueillir le Mécanisme mondial. Elle comporte quatre parties. La section A passe en revue les rôles principaux du Mécanisme conformément aux dispositions pertinentes de la Convention. Les moyens et atouts dont dispose le PNUD pour accueillir le Mécanisme sont présentés dans la section B. La section C fournit des indications préliminaires sur l'appui que le PNUD apporterait et sur les dispositions administratives et organisationnelles qu'il prendrait pour accueillir le Mécanisme. Les principales institutions avec lesquelles le PNUD collaborerait, s'il était choisi pour accueillir le Mécanisme, sont indiquées dans la section D.

A. ROLES DU MECANISME MONDIAL

L'objectif général du Mécanisme mondial, aux termes de l'article 21 (par. 4) est "... d'accroître l'efficacité et l'efficience des Mécanismes financiers existants... [et]... d'encourager les actions conduisant à la mobilisation et à l'acheminement, au profit des pays en développement touchés Parties, de ressources financières importantes, notamment pour le transfert de technologie, sous forme de dons et/ou à des conditions de faveur ou à d'autres conditions...".

En se fondant sur l'article 21 et les autres dispositions pertinentes de la Convention, on peut regrouper les fonctions du Mécanisme mondial en trois grandes catégories :

1. Collecte et gestion de l'information : Le Mécanisme mondial permettrait de recueillir des informations sur les sources d'assistance financière, les fonds et les modalités de financement pour les activités liées à la désertification, afin de donner des conseils aux gouvernements, aux ONG et aux autres parties intéressées. Il faudra à cette fin :

- identifier les programmes de coopération bilatéraux et multilatéraux pertinents, les sources concernées au niveau national dans les pays touchés et les autres sources telles que les fondations, le secteur privé et les ONG, et en dresser l'inventaire;
- analyser l'efficacité et l'utilité de l'aide fournie;
- faire la synthèse des informations recueillies et les diffuser auprès des parties intéressées.

2. Rôle de promotion/mobilisation : Le Mécanisme mondial encouragerait les actions conduisant à la mobilisation des ressources financières, en particulier les financements de sources multiples, comme indiqué à l'article 20. Ces actions pourraient notamment consister :

- à fournir des informations et des propositions/idées aux gouvernements et aux ONG sur les stratégies novatrices de mobilisation des ressources, y compris des conseils sur la création de fonds nationaux pour la désertification et d'autres mécanismes permettant d'acheminer efficacement les ressources au niveau local;
- à promouvoir la conception de programmes et de projets communautaires de lutte contre la désertification qui reflètent la nouvelle approche préconisée par la Convention, afin d'assurer à ces actions un impact maximum et à appuyer les efforts de mobilisation des ressources;
- à promouvoir/faciliter les accords de financement et l'adoption de modalités flexibles pour la mise en oeuvre de la Convention;
- à recenser, documenter et faire connaître les initiatives locales réussies en matière de lutte contre la désertification.

3. Rôle consultatif/promotionnel : Il consisterait :

- à promouvoir/organiser des dialogues entre les pays en développement touchés Parties et les pays développés Parties à la Convention, au niveau national et à d'autres sur le financement des activités de lutte contre la désertification;
- à recenser les possibilités de transfert de technologie et à fournir des informations et des conseils à ce sujet, et promouvoir ainsi les accords de financement sous forme de dons et/ou à des conditions de faveur;
- à favoriser l'amélioration de la coordination des activités de coopération aux niveaux national et sous-régional, conformément à l'article 14, en fournissant en temps voulu des informations sur les sources et les modalités de financement.

B. MOYENS ET ATOUTS DONT DISPOSE LE PNUD POUR ACCUEILLIR LE MECANISME MONDIAL ET FAVORISER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

I. Moyens et atouts dont dispose le PNUD dans la perspective générale d'un appui à la mise en oeuvre de la Convention

Le PNUD a de nombreux moyens et atouts à sa disposition pour appuyer les efforts de mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification :

- i) Il existe une forte convergence entre les objectifs de la Convention et le rôle que joue le PNUD dans le domaine du développement. L'objectif de la Convention, tel qu'il est énoncé à l'article 2, est tout à fait conforme à l'accent mis par le PNUD sur le développement humain durable. Le PNUD est particulièrement bien placé pour servir de catalyseur dans la mise en oeuvre de la Convention du fait de l'approche multisectorielle et polyvalente nécessaire pour combattre la désertification.
- ii) Le PNUD a une capacité opérationnelle bien établie et solide qui se caractérise par les éléments suivants :
 - un réseau de 131 bureaux de pays, qui aident les gouvernements à mettre en oeuvre un développement humain durable au niveau national et par l'intermédiaire de programmes sous-régionaux et régionaux;
 - des agents de liaison pour l'environnement dans les bureaux de pays, auxquels sont venus maintenant s'ajouter 41 conseillers spécialisés dans le développement durable;
 - un réseau de courrier électronique reliant ces bureaux dans le monde entier, ce qui permet des communications et des transferts de données rapides.
- iii) Une série de programmes qui sont exécutés à partir du siège et portent sur le développement humain durable en général et sur certains des problèmes que la Convention s'efforce de résoudre complètement les activités hors siège du PNUD. Il faut notamment citer à cet égard :
 - le renforcement, dans le cadre d'une nouvelle division sur l'environnement durable et l'énergie de plusieurs unités/programmes (FEM, BNUS, programme sur l'énergie et l'atmosphère relevant du Protocole de Montréal, unité de gestion des ressources naturelles et Capacités 21), qui donnent au PNUD un instrument précieux pour aborder les problèmes d'environnement d'une manière intégrée;

- programmes axés sur les problèmes qui se posent en aval, tels que les activités du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) et celles d'Afrique 2000 privilégiant les approches locale et communautaires qui sont au centre des préoccupations exprimées dans la Convention;
 - autres expériences pertinentes telles que la coopération technique entre pays en développement (CTPD), le programme relatif au secteur privé et le réseau pour un développement durable.
- iv) Le BNUS, qui a des capacités organiques et techniques renforcées, et dont la structure et l'organisation pratique sont nouvelles, est à la pointe des mesures prises par le PNUD en faveur de la lutte contre la désertification à l'échelon mondial. Cette nouvelle orientation est conforme au chapitre 38 du programme Action 21 (par. 38.27) qui recommandait instamment que l'expérience du BNUS soit étendue à tous les autres pays touchés par la sécheresse et la désertification. Cette expérience et ces connaissances spécialisées accumulées depuis plus de 20 ans (1974-1994) et le travail de collaboration mené en association avec le PNUE se caractérisent par les éléments suivants :
- connaissance spécialisée de la conception des programmes et des projets à l'appui des efforts des pays pour lutter contre la désertification;
 - expérience en matière de mobilisation des ressources : le BNUS a mobilisé directement plus de 300 millions de dollars et, indirectement, deux fois ce montant par le biais de financements parallèles, de partage des coûts, etc., à l'appui des activités de lutte contre la désertification dans 23 pays d'Afrique;
 - rôle de chef de file dans l'élaboration d'approches et de stratégies nouvelles pour lutter contre la désertification;
 - diffusion d'informations et de données d'expérience sur la lutte contre la désertification par le biais de publications techniques et autres.
- v) Quelques autres considérations importantes méritent d'être évoquées :
- le PNUD s'est vu confier le rôle crucial de chef de file dans le cadre d'Action 21 pour ce qui est des initiatives prises par les organismes des Nations Unies en matière de renforcement des capacités, y compris la mobilisation des ressources à cette fin, l'aide aux pays pour créer des mécanismes de coordination ou les renforcer et la coordination de la mobilisation des ressources financières intérieures (Action 21, chap. 38, par. 38.24).

- en sa qualité d'agent d'exécution du nouveau FEM restructuré, avec les deux autres organismes participants, le PNUD a aidé les gouvernements, au cours de la phase pilote, à élaborer des projets qui ont conduit à la mobilisation de 278 millions de dollars sur une première tranche d'un montant total de 733 millions. Il administre également le programme du FEM relatif aux dons d'un faible montant. Le PNUD a formulé les deux seuls projets axés sur la lutte contre la désertification (Soudan et Bénin) qui ont été financés par le biais du FEM au cours de la phase pilote. Il a participé activement à la rédaction d'un document explicatif sur la manière dont les activités de lutte contre la désertification pourraient être reliées aux quatre domaines d'action du FEM approuvés par le Conseil du FEM en février 1995. Il s'agit là d'une première étape importante pour aider les pays à mobiliser des ressources par l'intermédiaire du FEM, conformément aux dispositions de la Convention (art. 20, par. 2 b)).

II. Moyens et atouts du PNUD dans la perspective des fonctions spécifiques du Mécanisme mondial

Outre les moyens dont il dispose en tant qu'organisation opérationnelle et active sur le terrain, le PNUD aurait de nombreux moyens et atouts à mettre en oeuvre pour soutenir les fonctions spécifiques du Mécanisme mondial, et notamment :

- i) En ce qui concerne les fonctions de collecte et de gestion de l'information du Mécanisme mondial, le PNUD dispose de plusieurs avantages et points forts. L'organisation a une solide expérience de la collecte et de la gestion des informations aux fins du développement, y compris des données sur les ressources financières recueillies sur le terrain et d'autres renseignements pertinents. Ses atouts importants à cet égard sont les suivants :
 - le système automatisé de coopération au service du développement, qui est un système informatisé installé dans tous les bureaux de pays du PNUD. Il constitue un outil pragmatique dont l'objectif est de fournir des informations aux organismes s'occupant de développement. Les données sont utilisées à des fins multiples : publication annuelle sur les différents pays bénéficiant d'un programme (Development Cooperation Report); réunions concernant la mobilisation et la coordination de l'aide, telles que tables rondes et groupes consultatifs; études sectorielles; programmation et évaluations. Le système fournit des renseignements sur les liens explicites entre l'aide extérieure et les efforts de développement nationaux, ce qui facilite la coordination de l'aide et permet de répondre aux demandes d'informations sur les types et les sources d'aide, tant au niveau des pays qu'à celui des projets. Dans tous les pays en développement touchés, les bureaux de pays du PNUD ont entrepris d'intégrer la désertification parmi les thèmes couverts par le système.

Une fois cela accompli, d'ici à la fin de 1995, on disposera d'une base de données informatisée portant aussi bien sur l'aide au développement accordée pour la lutte contre la désertification que sur l'assistance prévue. Cette base de données sera disponible au niveau des pays mais aussi aux niveaux régional et mondial;

- une base de données mondiale (Socio-Economic Monetary and Resource Tables, profils SMART), publiée par le PNUD depuis 1985, fournit des renseignements supplémentaires sur les ressources financières engagées au titre de l'aide publique au développement et d'autres données sectorielles connexes au niveau national, qui couvrent aussi bien les pays membres du CAD que les pays en développement;
- le Rapport mondial sur le développement humain fournit des renseignements importants sur l'impact des ressources consacrées au développement sur le bien-être humain. Ce type d'informations est important pour évaluer les effets des actions et des mesures que les pays prendront pour appliquer la Convention. L'indice du développement humain peut être calculé en tenant compte des différences régionales et locales à l'intérieur des pays, ce qui permet l'intégration et l'analyse ultérieure de données concernant des régions précises situées dans des pays touchés par la désertification;
- l'image d'"intermédiaire honnête" dont bénéficie le PNUD du fait de sa neutralité est un atout majeur qui facilite l'accès à l'information.

ii) Le PNUD, en tant que principale organisation multilatérale des Nations Unies accordant des financements sous forme de dons, a une expérience approfondie de la mobilisation et de l'acheminement des ressources à l'appui des activités de développement. Il est ainsi particulièrement bien placé pour aider le Mécanisme mondial à jouer son rôle de promotion et de mobilisation en tirant parti des expériences et avantages suivants :

- expérience dans le domaine de la mobilisation des ressources, y compris une capacité éprouvée en ce qui concerne la conception, la négociation et l'administration de diverses modalités de financement, telles qu'accords de partage des coûts, accords de financements parallèles, fonds d'affectation spéciale et accords de services de gestion pour mobiliser des ressources supplémentaires, et accords de collaboration avec d'autres institutions et organismes;
- présidence de l'Inter-agency Planning Group on Environmental Funds (Groupe de planification interorganisations sur les fonds pour l'environnement) (IPG), instance unique qui réunit des organismes d'aide multilatéraux et bilatéraux, des fondations philanthropiques privées, de grandes ONG

internationales et d'autres. L'IPG encourage aussi le dialogue avec les pays membres du CAD (OCDE) sur les ressources destinées à l'environnement. Ce cadre coordonné par le PNUD offre une occasion unique d'appuyer les efforts déployés par les pays touchés pour créer, selon qu'il convient, des fonds nationaux relatifs à la désertification, conformément à l'article 21 de la Convention. Le BNUS, dans le cadre de l'IPG, fournira une aide technique aux pays souhaitant créer de tels fonds;

- dans le cadre du processus de négociation de la Convention, le BNUS a formulé des idées de stratégies novatrices de mobilisation des ressources. Ces travaux se poursuivent et offrent au Mécanisme mondial un bon point de départ.

iii) En ce qui concerne les fonctions consultatives et promotionnelles du Mécanisme mondial, dont le but est de renforcer la coordination, le PNUD dispose des expériences et moyens importants suivants :

- par le biais du Coordonnateur résident, le PNUD assure la coordination des activités de l'ONU à l'intérieur des pays, jouant un rôle crucial dans la coordination des politiques de développement et le dialogue en la matière, grâce aux connaissances techniques et à l'expérience qu'il a acquises dans le domaine de la planification du développement, grâce aux tables rondes et aux programmes nationaux d'évaluation de la coopération technique. Cette expérience pourrait être mise à profit pour soutenir les efforts de coordination nationaux déployés par les Parties à la Convention et appuyer les programmes d'action nationaux;
- le Secrétaire général de l'ONU a demandé à l'Administrateur de l'aider à assurer la cohérence des politiques et à renforcer la coordination au sein de l'Organisation elle-même, et notamment entre les départements du Siège, les Commissions économiques régionales et les Fonds et Programmes. En outre, il a confié à l'Administrateur la responsabilité générale de l'aider dans la coordination des activités opérationnelles importantes de développement à l'échelle du système, y compris le renforcement du système du Coordonnateur résident. Cette décision rend le PNUD encore mieux à même de promouvoir l'intégration des stratégies de lutte contre la désertification dans le contexte plus général du développement;
- le PNUD, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, a de bonnes relations de travail avec les commissions régionales, les banques et les organisations de développement. En ce qui concerne l'Afrique, il a une longue tradition de collaboration étroite avec des organisations sous-régionales telles que le CILSS, l'IGADD et la SADC dont il appuie les activités et qui jouent un rôle synergique important;

- le BNUS, dans le cadre du PNUD, réunit chaque année depuis 1991 les organisations multilatérales (Banque mondiale, PNUE, FAO, FIDA, UICN, BAFD) qui ont plus particulièrement pour tâche de soutenir les procédures d'encadrement des mécanismes stratégiques (NEAP, NCS, NPACD, etc.), pour toutes tentatives d'améliorer la coordination des interventions grâce à un échange des données d'expérience et d'informations. Cette plate-forme pourrait fournir un cadre utile pour mieux harmoniser l'aide, notamment financière et technique, fournie par les principales organisations multilatérales pour les programmes d'action nationaux.

C. ARRANGEMENTS PROPOSES AU SEIN DU PNUD POUR ACCUEILLIR LE MECANISME MONDIAL

Dispositions organisationnelles

- I. Le PNUD a la souplesse et la solidité nécessaires pour soutenir le Mécanisme mondial de nombreuses manières différentes, notamment grâce à des mécanismes de collaboration qui permettraient à l'organisation de partager la responsabilité avec d'autres organismes. Les accords formels entre la Conférence des Parties et le PNUD pourraient être assez directs, dans le cadre des dispositions réglementaires générales de l'organisation. Etant depuis plus de 40 ans au service de la communauté internationale, le PNUD dispose de nombreux précédents et de la souplesse nécessaire pour mettre au point un accord qui réponde aux besoins spécifiques de la Conférence des Parties.
- II. Le Mécanisme mondial devrait être doté d'un statut clairement défini qui lui soit propre, condition préalable à tout accord entre le PNUD et la Conférence des Parties. Au sein du PNUD, le Mécanisme mondial fonctionnerait donc sous l'autorité directe de l'Administrateur et rendrait compte à la Conférence des Parties; il serait en outre relié organiquement à la Division pour l'environnement durable et l'énergie, au BNUS, aux groupes compétents du Siège, aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays.

Appui administratif

Les dépenses de fonctionnement du Mécanisme mondial devraient être déterminées par la Conférence des Parties. Néanmoins, le PNUD s'engage à fournir un appui complémentaire/supplémentaire qui pourrait prendre les formes suivantes :

- affectation partielle de certains effectifs travaillant déjà dans des domaines directement liés à la Convention;
- services des bureaux de pays du PNUD, y compris le système de communication électronique;
- toute autre contribution qui pourrait être déterminée ou autorisée par le Conseil d'administration du PNUD, compte tenu de la situation financière générale de l'organisation dans les années à venir.

- D. COLLABORATION ET PARTENARIAT AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS A L'APPUI DU MECANISME MONDIAL ET DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION
- I. Dans l'esprit du programme Action 21 (par. 38.27) et compte tenu de leurs relations privilégiées, le PNUD entend, si on lui demande d'accueillir le Mécanisme mondial, travailler en étroite collaboration avec le PNUE.
- II. Pour accueillir le Mécanisme mondial, le PNUD conclura aussi des accords de collaboration spéciaux avec le FIDA et la FAO pour tirer parti de leurs compétences. Des arrangements seront aussi conclus avec d'autres organisations particulièrement concernées telles que la Banque mondiale, l'OMM, l'UNESCO, etc.
- III. Compte tenu du rôle important du secrétariat de la Convention dans l'organisation matérielle des réunions de la Conférence des Parties, des dispositions pratiques spéciales seront également prises avec cet organe.

Lettre de Mme Elizabeth Dowdeswell, Directeur exécutif du PNUD

Le 24 mai 1995

Monsieur l'ambassadeur,

Nous vous remercions vivement de nous avoir demandé d'exposer les souhaits et les capacités du PNUD concernant l'accueil du Mécanisme mondial visé à l'article 21 de la Convention pour la lutte contre la désertification.

Le PNUD a une expérience considérable dans ce domaine et s'emploie de plus en plus activement à explorer de nouveaux mécanismes financiers, mais il reste encore beaucoup à faire.

Le travail que nous accomplissons dans le domaine du financement, conjugué à notre approche nouvelle du problème de la désertification et à notre expérience, nous met dans une situation très favorable pour contribuer à la mise en oeuvre de la Convention.

Cependant, après mûre réflexion et compte tenu en particulier des délibérations en cours du Conseil d'administration, je ne pense pas que la meilleure contribution que nous puissions apporter à la Convention et à la Conférence des Parties soit d'accueillir ce Mécanisme mondial.

J'estime en effet que bien qu'un rôle analogue nous ait déjà été confié par le passé pour le Plan d'action des Nations Unies, les modestes résultats que nous avons obtenus ne sont pas à la hauteur de l'appui qu'il faudra fournir à la Convention, à une époque où la situation est encore beaucoup plus délicate.

Comme vous le savez, nous sommes pleinement acquis à cette Convention et faisons tout notre possible, dans les limites de nos ressources et de nos moyens, pour en promouvoir la mise en oeuvre. Nous avons fait le point des progrès réalisés et nous entendons nous employer beaucoup plus activement à sensibiliser l'opinion sur la question et à en souligner les dimensions économiques et sociales trop négligées dans le passé. Nous nous efforçons maintenant d'obtenir des résultats concrets tout en poursuivant l'analyse du problème.

Nous avons récemment resserré notre collaboration avec le PNUD pour contribuer à appuyer la Convention et sa mise en oeuvre. Nous sommes tout à fait prêts à coopérer avec d'autres organisations et à mettre nos connaissances, notre expérience et notre énergie au service de nos objectifs communs.

Nous vous sommes très reconnaissants de nous avoir invités à accueillir le Mécanisme mondial proposé et ferons tout notre possible pour vous aider à trouver une organisation d'appui solide, capable de trouver la force et l'efficacité nécessaires pour mobiliser d'importantes sources de financement en vue de l'application de la Convention pour la lutte contre la désertification.

Malgré les restrictions budgétaires que nous connaissons, et qui ont aussi joué un rôle dans notre décision, je continue de penser que nous avons une importante contribution à apporter dans ce domaine et notre aide à la mise en oeuvre de la Convention vous est acquise.

Je serais très heureuse de discuter avec vous de manière plus approfondie des modalités futures de notre étroite collaboration sur cet important problème qui touche une si grande partie de la population la plus pauvre du monde, et notamment les femmes et les enfants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'ambassadeur, l'expression de ma haute considération.

Elizabeth Dowdeswell
Directeur exécutif

Lettre de M. Andrew D. Steer, directeur du Département de l'environnement de
la Banque mondiale

Le 5 juillet 1995

Monsieur l'ambassadeur,

Je crois comprendre que nous ne vous avons pas répondu officiellement lorsque vous nous avez demandé précédemment s'il intéresserait la Banque mondiale d'accueillir le Mécanisme mondial de la Convention sur la désertification et si elle en aurait les capacités. Je vous prie de bien vouloir m'excuser de ce retard.

Pour que la Banque mondiale assume un tel rôle, elle devrait bien entendu recevoir les directives nécessaires de ses Directeurs exécutifs qui représentent les Etats membres. Si les signataires de la Convention sur la désertification demandaient à la Banque mondiale d'accueillir le Mécanisme mondial, la direction et le Conseil d'administration de la Banque envisageraient certainement la manière dont nous pourrions donner la meilleure suite possible à cette requête et nous pensons que la Banque aurait les capacités nécessaires pour bien s'acquitter de cette tâche. Cependant, nous ne chercherons pas activement à jouer ce rôle, considérant que d'autres institutions du système des Nations Unies peuvent se prévaloir d'avantages comparativement plus probants dans ce domaine. Nous pensons en effet que certaines des institutions qui ont déjà fait savoir qu'elles seraient disposées à accueillir le Mécanisme mondial présentent les qualités nécessaires pour remplir cette tâche. Je mentionnerais en particulier la forte volonté manifestée par l'Administrateur du PNUD dans son allocution devant le CIND, au cours de laquelle il a évoqué la nouvelle coalition entre le BNUS, le PNUD et le PNUE en tant qu'éventuelle structure d'accueil du secrétariat et du Mécanisme mondial.

En conclusion, permettez-moi de vous féliciter ainsi que le secrétariat pour les progrès remarquables que vous avez réalisés en amenant la Convention jusqu'au stade de sa mise en oeuvre. Je puis vous assurer de l'appui sincère de la Banque mondiale dans cette tâche essentielle. Nous avons eu plusieurs réunions avec M. Hama Arba Diallo et M. l'ambassadeur Bob Ryan dans le but de définir les moyens par lesquels nous pourrions appuyer la mise en oeuvre de la Convention et nous ne doutons pas de la poursuite d'une collaboration efficace dans ce domaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'ambassadeur, l'expression de ma haute considération.

Andrew D. Steer
Directeur
Département de l'environnement
